

**Examen professionnel pour l'avancement au grade de
technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
(année 2016)**

Octobre 2016 - Décembre 2016

**Rapport du président du jury :
Bruno VERLON,
Ingénieur général des mines,
Secrétaire général du Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies.**

I. Dispositions générales

Les techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie (TSPEI), corps régi par le décret n° 2012-984 du 22 août 2012, peuvent accéder au grade supérieur, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie (TSCEI), par 2 voies (article 17 du décret susvisé, lequel renvoie à l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009) : le tableau d'avancement et l'examen professionnel.

L'examen professionnel est ouvert aux techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie ayant atteint, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé (dans le cas présent 2016), le 6^{ème} échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Ses modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury sont fixés par l'arrêté ministériel du 6 juin 2013.

a) Epreuve écrite d'admissibilité n° 1 (durée 4 heures – coefficient 2)

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier documentaire de 35 pages maximum relatif aux grands axes des activités des ministères employeurs, sans négliger l'actualité s'y rapportant.

Cette épreuve a pour objet de permettre d'évaluer l'esprit de synthèse du candidat et sa capacité à composer de façon claire et structurée.

b) Epreuve écrite d'admissibilité n° 2 (durée 2 heures – coefficient 2)

Etude de cas se rapportant à un sujet portant sur l'une des disciplines suivantes, choisie par le candidat lors de son inscription ;

- Véhicules ;
- Equipements sous pression ;
- Canalisations de transport et de distribution, utilisation domestique du gaz ;
- Métrologie ;
- Développement économique ;
- Environnement et sécurité industriels ;
- Sol/sous-sol ;
- Energie ;
- Nucléaire et radioprotection.

c) Epreuve orale d'admission (durée 30 minutes, dont 10 minutes au plus de présentation – coefficient 2)

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer le métier de technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat de ses connaissances et compétences acquises et de son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Cet entretien comporte également un échange libre permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

II. Le déroulement de l'examen professionnel 2016

a) Le jury : fixée par l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 susvisé, la composition du jury est la suivante :

- un ingénieur général des Mines, président,
- le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services ou son représentant, exerçant par ailleurs la fonction de vice-président du jury,
- un fonctionnaire de catégorie A du ministère chargé de l'industrie,
- un fonctionnaire appartenant au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines,
- un technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie.

La composition nominative du jury a été fixée par arrêté du 29 août 2016.

Des examinateurs particuliers ont par ailleurs été désignés pour proposer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité n°2 (option), corriger et noter les copies.

b) Les postes offerts et les candidats :

Le nombre de postes de TSCEI offerts en 2016 a été de 19.

56 candidats se sont inscrits.

Les épreuves écrites se sont déroulées sans incident le 11 octobre 2016.

A noter cependant la défection de 8 candidats inscrits, car 49 se sont effectivement présentés aux épreuves écrites et 1 d'entre eux n'a passé que l'épreuve de rédaction d'une de synthèse.

La répartition entre options des 48 candidats ayant passé la totalité des épreuves écrites est la suivante :

- Véhicules : 15
- Equipements sous pression : 0
- Canalisations de transport et de distribution, utilisation domestique du gaz : 0
- Métrologie : 13
- Développement économique : 0
- Environnement et sécurité industriels : 17
- Sol/sous-sol : 3
- Energie : 0
- Nucléaire et radioprotection : 0

c) Les résultats des épreuves écrites : réuni en formation d'admissibilité le 4 novembre 2016, le jury, sur le rapport des examinateurs spécialisés, a constaté les résultats suivants :

- Note de synthèse (épreuve n°1)
 - éventail des notes : de 6,50 à 16/20
 - moyenne : 10,17/20
 - écart-type : 2,87

- Option « véhicules » (épreuve n°2)
 - éventail des notes : de 3,75 à 15,75/20
 - moyenne : 10,78/20
 - écart-type : 2,71

- Option « métrologie » (épreuve n°2)
 - éventail des notes : de 3,50 à 12/20
 - moyenne : 9,02/20
 - écart-type : 2,34

- Option « environnement et sécurité industriels » (épreuve n°2)
 - éventail des notes : de 8,75 à 17/20
 - moyenne : 13,06 /20
 - écart-type : 2,24

- Option « sol/sous-sol » (épreuve n° 2)
 - éventail des notes : de 9,50 à 12,25/20
 - moyenne : 10,92 /20
 - écart-type : 1,13

Au vu des nombres totaux de points obtenus par les candidats, le jury a déclaré admissibles 32 candidats sur les 48 qui ont effectivement participé aux épreuves écrites.

d) L'épreuve orale d'admission

- Elle s'est déroulée, en présence du jury complet du 5 au 8 décembre 2016.
 - Les 32 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve orale d'admission.
 - Chaque candidat a bénéficié d'un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes. Dans chaque cas, le président de jury a laissé au candidat un temps de 5 à 10 minutes pour lui permettre de se présenter, et notamment de détailler son parcours professionnel.
- Préalablement à l'épreuve, chaque membre du jury a par ailleurs été mis en possession des dossiers de RAEP des candidats. Ce dossier n'a pas été noté.
- Le jury disposait, pour l'aider dans l'évaluation chiffrée des candidats, d'une grille-barème comportant 4 rubriques :
 - présentation du candidat,
 - ses connaissances professionnelles,
 - son « savoir être »,
 - ses motivations.

- L'épreuve s'est parfaitement déroulée, sans le moindre incident.
- Les notes attribuées aux candidats, pour cette épreuve orale, se sont échelonnées de 8 à 18/20, avec une moyenne de 13,73 et un écart-type de 0,75.
- A l'issue des entretiens, le jury a siégé en jury final d'admission et, au vu des résultats globaux obtenus par les candidats, a dressé une liste des 19 lauréats, correspondant au nombre maximal de postes offerts.

Le jury a par ailleurs estimé opportun de dresser une liste complémentaire de 2 noms.

L'importance du rôle du secrétariat de l'examen (SG/DRH2D) tout au long du processus et, notamment dans l'organisation de l'épreuve orale, doit ici être soulignée.

III. Quelques observations du président de jury

Comme en 2015, le nombre de candidats inscrits a paru faible, comparé au nombre de postes de promotion offerts (48 candidats concourant aux épreuves écrites pour 19 postes).

En vue du prochain exercice, il est suggéré de donner une plus grande publicité à cette voie d'accès au grade de TSCEI.

Une voie de progrès, pour les candidats recalés, porterait sur les 3 points suivants :

- mieux préparer la phase de présentation du candidat au début de l'épreuve orale (dynamique de présentation, bonne utilisation du temps imparti, expression in fine d'un projet de poursuite de carrière, ...),
- prendre davantage de hauteur de vue et avoir plus de recul par rapport à l'activité exercée,
- faire preuve d'une meilleure connaissance de l'ensemble des métiers auxquels les TS(C)EI ont accès, de leur finalité et consistance,
- être en capacité d'exprimer des souhaits de développement de carrière, et de les motiver, eu égard notamment à ses compétences et à son parcours.

Le Président du jury,

Bruno VERLON